

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 19 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MALASSINET Alain, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Patrice à CHABENAT Jean-Michel, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, CHABENAT Jean-Michel.

Finances : n°2024.03.02 : Adoption du compte administratif 2023 – budget annexe ferme de la Chesnaye

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte administratif 2023 de la Chesnaye peut se résumer ainsi, étant rappelé que cette activité est assujettie à la TVA et que les montants indiqués sont des montants hors taxes :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 765,78				64 765,78
Opérations de l'exercice	113 145,18	76 396,50			113 145,18	76 396,50
TOTAUX	113 145,18	141 162,28			113 145,18	141 162,28
Résultats de clôture		28 017,10				28 017,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	113 145,18	141 162,28			113 145,18	141 162,28
RÉSULTATS DEFINITIFS		28 017,10				28 017,10

M. Jean-Michel CHABENAT, élu Président de séance pour les comptes administratifs, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe créé pour la ferme de la Chesnaye.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Michel CHABENAT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.